



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 26 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social : développement social, y compris
les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Rapport du Secrétaire général

Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [73/142](#) de l'Assemblée générale, donne un aperçu de la situation des personnes handicapées, notamment dans le contexte de la riposte mondiale à la crise de maladie à coronavirus (COVID-19), de la relance consécutive et de la reconstruction sur de meilleures bases afin de tendre vers un monde inclusif, accessible et durable. Les incidences négatives de la crise de COVID-19 ont exacerbé les inégalités préexistantes, exposant l'ampleur de l'exclusion que subissent les personnes handicapées et mettant en évidence la nécessité d'intégrer pleinement le handicap à la réponse à la crise, à la relance et aux efforts visant à reconstruire en mieux. Dans ce rapport, le Secrétaire général rend compte des progrès réalisés par les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour les personnes handicapées. Il y aborde ensuite les perspectives de réalisation des objectifs de développement durable pour tous, sans oublier les personnes handicapées, ainsi que les obstacles sur ce chemin et conclut par des recommandations visant à accélérer les progrès dans la réalisation du Programme 2030 par, pour et avec les personnes handicapées.

* [A/75/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 73/142 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en coordination avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution ainsi que du document final de sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà¹ », et de formuler les recommandations permettant de renforcer davantage leur application.

2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 mentionne explicitement les personnes handicapées dans sept des objectifs de développement durable et les cibles y associées ainsi que dans 11 indicateurs, représentant l'importance d'inclure les personnes handicapées dans les objectifs de développement durable et constituant un engagement à ne laisser personne de côté. L'importance d'inclure les personnes en situation de handicap dans le programme de développement mondial est également soulignée dans d'autres grands cadres normatifs et instruments internationaux². Ces instruments se renforcent mutuellement et constituent le cadre international de base pour un développement sans exclusion, pour et avec les personnes handicapées.

3. La crise mondiale actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les inégalités préexistantes, exposant l'ampleur de l'exclusion subie par les personnes handicapées et mettant en évidence la nécessité d'intégrer le handicap dans tous les aspects de la réponse à la crise et de la relance consécutive. Dans sa note de synthèse sur l'inclusion du handicap dans la riposte de l'Organisation des Nations Unies à la COVID-19, le Secrétaire général a formulé des recommandations pour reconstruire sur de meilleures bases et mettre en œuvre le Programme 2030, pour et avec les personnes handicapées.

4. Compte tenu de la crise de COVID-19, le présent rapport donne une vision globale des points suivants : a) la situation des personnes handicapées dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; b) les progrès réalisés par les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes en ce qui concerne l'intégration de la question du handicap dans le programme mondial de développement ; c) les perspectives et les enjeux de l'évaluation des progrès réalisés pour les personnes handicapées dans la réalisation

¹ Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

² Parmi ces documents on compte les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution 69/15, annexe), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313, annexe), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (résolution 69/283, annexe II), le Nouveau Programme pour les villes (résolution 71/256, annexe), le Programme d'action pour l'humanité (A/70/709, annexe), la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (A/CONF.166/9), le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées [A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV)], les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96, annexe) et le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà (résolution 68/3).

des objectifs de développement durable ; d) des recommandations concrètes visant à accélérer la réalisation du Programme 2030 par, pour et avec les personnes handicapées.

II. Aperçu de la situation des personnes handicapées dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030

5. Malgré les progrès réalisés ces dernières années, les personnes handicapées continuent de se heurter à des obstacles dans de nombreux domaines de la vie, ce qui compromet leur pleine inclusion et participation aux sphères politique, juridique, économique, sociale et culturelle. Elles pâtissent en outre d'un accès limité à l'éducation et à l'emploi, d'un déficit de protection sociale et de soins de santé, d'une nutrition insuffisante, ainsi que d'un accès insuffisant à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie, à l'information et à la justice.

6. Le handicap, enjeu mondial et transversal, est une question de développement durable et de droits humains étroitement liée à la pauvreté. Les données disponibles montrent que les personnes en situation de handicap, qui sont plus d'un milliard dans le monde, sont extrêmement susceptibles de vivre dans la pauvreté. La proportion de personnes handicapées vivant sous le seuil international de pauvreté de 1,90 dollar par jour est plus élevée, voire même deux fois plus élevée dans certains pays, que celle des personnes non handicapées³.

7. De plus en plus de pays ont adopté des programmes de protection sociale pour les personnes handicapées afin de favoriser l'inclusion sociale et de réduire les taux de pauvreté et d'extrême pauvreté. Ainsi, 183 pays disposent désormais de programmes de pension d'invalidité en espèces. Malgré ces avancées, l'accès à la protection sociale reste difficile. Près de 80 % des personnes handicapées qui ont besoin de services sociaux ne sont pas en mesure d'en bénéficier³, notamment à cause de l'absence de procédures de demande et de documentation accessibles et du manque de formation des agents de la protection sociale aux questions liées au handicap. Dans de nombreux pays, les prestations ne concernent que les travailleurs de l'économie formelle et excluent donc les personnes handicapées qui travaillent dans les secteurs informels ou celles qui n'ont pas eu la possibilité de cotiser pendant une période suffisamment longue pour y être éligibles.

8. La discrimination est un facteur d'inégalité pour les personnes handicapées, qui continuent de faire l'objet de lois discriminatoires dans un certain nombre de pays, notamment en ce qui concerne la capacité juridique et les droits à se marier, à voter et à être élu à des fonctions publiques. Par exemple, des restrictions légales empêchent les personnes handicapées de se marier dans 64 % des pays et de voter dans 87 % d'entre eux³. L'une des principales sources de discrimination réside dans la méconnaissance et la mauvaise compréhension du handicap, des capacités des personnes handicapées et de leurs besoins spécifiques.

9. Parmi les personnes handicapées, les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les autochtones et les personnes présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux, sont confrontés à des formes de discriminations multiples. Les femmes handicapées sont plus susceptibles que les hommes handicapés de ne pas voir leurs besoins en matière de soins de santé satisfaits et risquent plus d'être au chômage³. Par ailleurs, les personnes présentant des handicaps psychosociaux se

³ *Disability and Development Report: Realizing the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.IV.4).

voient souvent refuser le droit de prendre des décisions concernant leur traitement et leurs soins. Les taux d'alphabétisme des adultes, d'emploi salarié et d'accès à une couverture sanitaire des personnes autochtones en situation de handicap sont encore plus faibles que chez les personnes non autochtones en situation de handicap. Les autochtones en situation de handicap ont moins de chances que les personnes non handicapées ou non autochtones de mener à terme des études universitaires et d'occuper des postes de décision. Les enfants autochtones handicapés sont plus susceptibles d'être victimes du travail des enfants, et les jeunes autochtones handicapés sont plus susceptibles d'être « inactifs », c'est-à-dire de ne pas aller à l'école et de ne pas avoir d'emploi⁴.

10. La réalisation de la couverture sanitaire universelle et de l'accès de tous et de toutes à des services de santé essentiels et à des traitements préventifs de qualité est cruciale pour atteindre les cibles 3.4 et 3.8 associées aux objectifs de développement durable. Toutefois, en 2013, dans 43 pays, 42 % des personnes handicapées considéraient leur santé comme mauvaise ou très mauvaise, les femmes handicapées déclarant être en moins bonne santé que les hommes handicapés³. Une plus grande proportion de personnes handicapées déclarent également être en mauvaise santé dans les pays où le produit intérieur brut par habitant est plus faible, ce qui suggère que l'accès aux ressources peut faire une différence. L'accessibilité des établissements de santé, la disponibilité de soins de santé et d'une assurance médicale abordables, la distance à parcourir pour accéder aux services de santé et les obstacles liés aux comportements et à la langue sont quelques-uns des principaux facteurs qui contribuent à la mauvaise santé des personnes handicapées.

11. L'éducation inclusive et l'apprentissage tout au long de la vie sont essentiels pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'intégration au marché du travail, l'inclusion et la pleine participation à la société. La garantie d'un accès égal à l'éducation pour les personnes handicapées fait partie des cibles 4.5 et 4.a associées aux objectifs de développement durable, mais les enfants handicapés ont moins de chances d'achever leur instruction élémentaire que les enfants non handicapés. Des données provenant de 36 pays montrent un taux d'alphabétisme des personnes handicapées inférieur de 23 % à celui des personnes non handicapées. Les personnes handicapées se voient encore aujourd'hui refuser l'entrée à l'école en raison de leur handicap, de la non-accessibilité des établissements scolaires, du manque de moyens de communication adaptés et de l'absence de systèmes éducatifs inclusifs. Les élèves handicapés et non handicapés ne sont scolarisés dans les mêmes classes que dans 44 % des pays, et les écoles ne fournissent des supports et des moyens de communications appropriés aux élèves handicapés que dans 41 % d'entre eux (sur 88 pays³). La crise liée à la COVID-19 risque fort d'accentuer l'exclusion des personnes handicapées dans le domaine de l'éducation : les programmes d'enseignement à distance ne sont souvent pas accessibles, laissant pour compte de nombreuses personnes handicapées qui n'ont pas accès aux technologies de l'information dans leur foyer.

12. Le manque d'accès des personnes handicapées à une éducation de qualité constitue un obstacle à leur plein emploi productif et limite leurs possibilités d'obtenir un travail décent (cible 8.5 associée aux objectifs de développement durable). Face à des obstacles tels que la discrimination et la stigmatisation, l'absence de transports accessibles pour se rendre au travail, l'inaccessibilité des espaces de travail et l'absence de législation du travail protégeant contre la discrimination fondée sur le handicap, le pourcentage de personnes handicapées âgées de 15 ans et plus ayant un emploi est en moyenne de 36 %, contre 60 % pour les personnes non handicapées³,

⁴ Analyse du Département des affaires économiques et sociales sur la base des données des recensements du Brésil, des États-Unis d'Amérique et du Mexique de 2010.

un écart qui montre le potentiel inexploité des personnes handicapées sur le marché du travail. Même lorsqu'elles ont un emploi, la plupart des personnes en situation de handicap ne bénéficient pas d'aménagements raisonnables sur leur lieu de travail, comme par exemple des technologies d'assistance. En conséquence, elles sont plus susceptibles d'être employées dans le secteur informel, d'exercer un travail indépendant, d'avoir un emploi à temps partiel et de gagner un salaire inférieur. Même si l'accès à la technologie pose certains problèmes, le fait que le recours au travail à distance ait augmenté dans le cadre de la riposte à la COVID-19 pourrait ouvrir des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées.

13. Les avancées vers la réalisation de tous les objectifs de développement durable sont étroitement liées à l'utilisation du numérique. Dans son rapport, publié en 2019, le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la coopération numérique a mis en évidence le rôle croissant du numérique dans la transformation des sociétés et a demandé que des mesures ciblées soient prises afin d'inclure les groupes marginalisés dans les dividendes numériques⁵. Les personnes qui ne bénéficient pas d'un accès sûr et abordable aux technologies du numérique appartiennent de manière disproportionnée à des groupes marginalisés. Les personnes handicapées déclarent utiliser moins Internet que les personnes non handicapées, en raison de son coût et de son inaccessibilité, car, sur de nombreux sites Web les polices et les couleurs ne sont pas configurées à cet effet, la lecture à voix haute du contenu n'est pas disponible, une souris est nécessaire ou on trouve des éléments graphiques sans description⁶. L'accessibilité financière reste également un problème pour les ménages de personnes handicapées dans les pays en développement, ceux-ci ayant deux fois moins de chances de pouvoir s'offrir Internet, des radios, des télévisions ou des téléphones portables. Ces inégalités de chance et d'accès à des services de base de qualité entre les personnes handicapées et non handicapées devront impérativement être comblées pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

III. Avancées vers un développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées

14. La présente section met en évidence des exemples de progrès réalisés par les États Membres, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes en ce qui concerne l'intégration du handicap dans les politiques et programmes de développement, ainsi que les défis qui restent à relever. Cette réflexion repose sur 60 rapports soumis par les États parties au Comité des droits des personnes handicapées sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de janvier 2015 à février 2020⁷, 26 réponses reçues à une note verbale

⁵ Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la coopération numérique, « L'ère de l'interdépendance numérique ».

⁶ *United Nations E-Government Survey 2012: E-Government for the People* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.12.II.H.2).

⁷ Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chine, Djibouti, République démocratique populaire de Corée, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, République démocratique populaire lao, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Îles Marshall, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Palau, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, État de Palestine, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Tuvalu, Vanuatu, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam.

envoyée en novembre 2019 par le Secrétariat aux États Membres⁸, 15 réponses du système des Nations Unies⁹ et 216 réponses à une enquête en ligne menée auprès d'autres parties prenantes¹⁰. Au total, cette réflexion couvre 41 % des 193 États membres.

A. États Membres et observateurs

15. La présente sous-section aborde trois points de départ ou éléments clefs pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités subies par les personnes handicapées. Le premier met l'accent sur l'importance de favoriser un accès égal aux opportunités, notamment en matière d'éducation, de santé et d'emploi, pour réduire les inégalités. Le deuxième traite du fait que les politiques fiscales et monétaires ont des incidences sur l'inégalité par leur contribution à la mobilisation des ressources destinées à financer les politiques sociales, y compris la protection sociale. Le dernier élément porte essentiellement sur la nécessité de s'attaquer aux préjugés et à la discrimination, une condition préalable à la création d'un environnement propice à la réduction des inégalités. Les conséquences de la révolution technologique, l'une des grandes tendances de 2020, pour les personnes handicapées y sont abordées, ainsi que le rôle de la coopération internationale dans la réduction des inégalités dans un monde de plus en plus interconnecté.

1. Éducation équitable et inclusive et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

16. Plus de 80 % des pays ont déclaré avoir pris des mesures sur les plans politique, législatif et pratique dans le but de favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans le système éducatif, notamment par la fourniture d'informations utilisant des supports de communication accessibles ainsi que l'offre d'aménagements raisonnables pour les étudiants handicapés. Ainsi, le plan d'action national de l'Autriche sur le handicap pour la période 2012-2020 prévoit l'instauration d'un système scolaire inclusif dans tout le pays. Le nombre d'étudiants handicapés qui bénéficiaient d'une éducation inclusive dans le système d'enseignement général est passé de 62 % en 2014/2015 à 64 % en 2015/2016. Après avoir terminé leur scolarité, les étudiants handicapés ont alors la possibilité de suivre une formation professionnelle. En 2018, le Cambodge a adopté une politique d'éducation inclusive et un plan d'action pour la période 2019-2023 visant à fournir une éducation et un apprentissage tout au long de la vie qui soient de qualité, inclusifs et équitables et à accroître le taux de scolarisation des étudiants handicapés. En Géorgie, l'éducation

⁸ Soumissions reçues des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Équateur, El Salvador, Gambie, Géorgie, Honduras, République de Corée, Malaisie, Mexique, République de Moldova, Népal, Norvège, Palaos, Pologne, Slovaquie, Sri Lanka, Ukraine et Qatar.

⁹ Soumissions reçues du Bureau de coordination des activités de développement, du Département de la communication mondiale, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Service de la lutte antimines de l'ONU, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la Santé.

¹⁰ Organisations opérant dans 59 pays de toutes les régions du monde, parmi lesquelles des organisations non gouvernementales, des organisations de personnes handicapées, des entités du secteur privé, des universités et des instituts de recherche et des membres de la communauté scientifique et technique.

est désormais inclusive dans 66 % des écoles publiques et 8 500 élèves handicapés en avaient bénéficié en 2019.

17. Environ 50 % des pays ont fait état de progrès dans les domaines suivants : a) réduction des obstacles à l'accessibilité physique des établissements scolaires ; b) fourniture de supports pédagogiques, de matériel d'enseignement et d'apprentissage adaptés ainsi que de technologies et d'équipement d'assistance pour aider les apprenants et les enseignants ; c) renforcement de la capacité des enseignants à accompagner les étudiants handicapés. Par exemple, sur la question de l'accessibilité, le Costa Rica a procédé à des adaptations progressives en vue de faciliter l'accessibilité physique de 66 % de ses écoles. En Israël, les parents d'enfants handicapés peuvent inscrire leur enfant un an avant les autres afin de permettre à l'école d'installer les aménagements d'accessibilité nécessaires avant l'arrivée de l'enfant. En Géorgie, la loi sur l'enseignement général et le programme national prévoit un programme alternatif pour les étudiants handicapés, utilisant des méthodes d'apprentissage innovantes, des stratégies d'enseignement flexibles et des ratios élèves/enseignant plus faibles afin d'adapter l'apprentissage à différents types de handicaps. Au Pakistan, des directives supplémentaires sont communiquées pour les enfants présentant un handicap physique afin d'améliorer leur mobilité et leurs compétences professionnelles. La Palestine fournit gratuitement autant d'équipement d'assistance que possible, dans la limite des ressources disponibles, notamment : des machines à écrire le braille Perkins, des ordinateurs portables équipés de programmes de lecture d'écran, des fauteuils roulants spécialisés et des programmes d'enseignement en braille. Au Bénin, 48 ouvrages éducatifs ont été traduits en braille en 2014. La Colombie a diffusé 60 documents regroupant du contenu éducatif accessible à la communauté des sourds.

18. En ce qui concerne le renforcement des capacités des enseignants, une université des Pays-Bas propose des programmes de formation sur le handicap. Le Nicaragua a quant à lui mis en place une stratégie de formation inclusive pour tous les nouveaux enseignants dans huit des centres de formation du pays. Il est également important que les enseignants soient en mesure de fournir des formats de communication accessibles et que cela fasse partie du programme de formation des enseignants. Par exemple, au Mozambique, deux modules ont été intégrés au programme de formation continue des enseignants à cet effet : l'un sur le système braille et l'autre sur la langue des signes. En Palestine, 224 enseignants ont reçu une formation sur les handicaps visuels et auditifs au cours du premier semestre de 2015-2016. Malgré les progrès réalisés par de nombreux pays en matière d'éducation inclusive, environ 30 % des pays faisant l'objet de cette analyse disposent encore de systèmes d'éducation différenciés. Toutefois, plusieurs pays s'éloignent déjà progressivement de ces systèmes.

2. Soins de santé équitables et de qualité

19. L'adaptation et la réadaptation font partie intégrante des soins de santé pour les personnes en situation de handicap¹¹. Fait prometteur, 65 % des pays disposent de politiques, de législations, de plans ou de programmes prévoyant l'accès à des services de réadaptation. L'Ukraine a par exemple créé 146 centres de réadaptation générale pour les enfants handicapés, financés par l'État, permettant de quadrupler le nombre d'enfants handicapés qui ont eu accès à des services de réadaptation en 2018 par rapport à 2017. De même, le Kazakhstan dispose de 141 centres de réadaptation individuelle pour les personnes handicapées.

¹¹ Organisation mondiale de la Santé, « Réadaptation 2030 : un appel à l'action », rapport de réunion, février 2017.

20. L'accessibilité physique des services de santé ne suffit pas à garantir l'accès à des soins de santé de qualité : les services doivent également être disponibles, adaptables et acceptables pour les personnes handicapées. À cet effet, certaines mesures peuvent être prises, notamment : a) rapprocher les installations des personnes handicapées et de leurs communautés ; b) investir dans la formation du personnel de santé et des autres prestataires de services afin de réduire les barrières comportementales et la stigmatisation. Les initiatives à cet effet sont de plus en plus nombreuses, telles que les services hospitaliers à domicile et les services de santé mobiles, en particulier dans les zones rurales où les transports sont difficiles. Par exemple, en 2016, Kiribati a ouvert une clinique de bien-être de proximité qui offre des services de visite à domicile et prend en charge les patients ambulatoires sur place. Des services de santé mobiles ou à domicile sont proposés en Autriche, au Bahreïn, au Bangladesh, en Équateur, en Indonésie et en Turquie. En ce qui concerne la formation des prestataires de services de santé, la Colombie et l'Équateur ont élaboré des orientations et des manuels techniques afin de former les prestataires de soins de santé à favoriser l'inclusion, à combattre la discrimination et à prévenir la violence fondée sur le genre. Des séances de formation sur les maladies mentales ont été organisées au Liberia et à Sri Lanka à l'intention des professionnels de la santé afin de lutter contre la stigmatisation.

21. La pandémie de COVID-19 a introduit de nouveaux problèmes pour les personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux soins de santé. Les personnes en situation de handicap ne bénéficient pas d'un accès égal au dépistage de cette maladie, car les sites de test et les établissements de soins de santé ne sont pas accessibles. Souvent, les informations sur la COVID-19 ne sont pas disponibles dans des formats accessibles aux personnes handicapées. D'après des données récentes, les taux d'infection et de mortalité de la COVID-19 sont les plus élevés chez les personnes handicapées vivant en institution¹². L'ampleur réelle des répercussions de la pandémie sur les personnes handicapées reste inconnue en raison du manque de données ventilées, ce qui empêche la conception de politiques fondées sur des données probantes. Des initiatives ont été mises en place dans quelques pays afin de remédier à ces problèmes. Par exemple, aux États-Unis d'Amérique, certaines organisations proposent un dépistage de la COVID-19 à domicile pour les personnes handicapées. En Suède, les organismes gouvernementaux fournissent davantage d'informations accessibles, par exemple grâce à des conférences de presse sous-titrées et interprétées en langue des signes et à des informations affichées dans des formats faciles à lire. La pandémie a également augmenté d'autres risques sanitaires auxquels font face les personnes handicapées, les mesures de confinement et de distanciation physique rendant l'accès régulier à des services et à une assistance sanitaires difficile.

3. Couverture universelle du système de protection sociale

22. L'accès universel à une protection sociale efficace est essentiel pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités et 70 % des pays étudiés disposent de régimes de protection sociale incluant le handicap. La plupart des pays ont mis en œuvre des mesures spécifiques aux handicaps par l'intermédiaire de prestations en espèces ou en nature, notamment des allocations d'invalidité, des avantages ou allègements fiscaux et une assurance sociale pour la perte de travail causée par un handicap, parmi beaucoup d'autres. Ainsi, des allocations financières mensuelles ont été versées aux personnes en situation de handicap en Azerbaïdjan, au Bahreïn, au Bangladesh, à Chypre, en Indonésie, en Iraq, au Koweït, aux Maldives, aux Palaos et à Sri Lanka.

¹² Nations Unies, Note de synthèse : Inclusion du handicap dans la riposte à la COVID-19, mai 2020.

Certains pays adaptent leur système de protection sociale pour faire face aux coûts supplémentaires liés au handicap.

23. Bien que des progrès aient été réalisés par les pays pour ce qui est de garantir que les produits d'assistance soient disponibles et abordables pour les personnes handicapées, cela n'est réellement le cas que dans 30 % des pays. Citons par exemple le programme « Honduras pour tous » qui, en 2017, a permis de fournir 17 000 aides techniques, notamment des fauteuils roulants, des déambulateurs, des cannes et des béquilles. El Salvador dispose quant à lui d'un programme concernant des aides techniques pour le transport, des fauteuils roulants, des prothèses auditives et des implants cochléaires.

24. Le manque de visibilité concernant la disponibilité des systèmes de protection sociale et le fait que les prestataires de service ignorent comment fournir des services adaptés au handicap créent des obstacles pour l'accès des personnes handicapées aux services de protection sociale. Au Malawi, on constate une meilleure inclusion des personnes handicapées dans les lieux où les agents de la protection sociale ont assisté à des séances de sensibilisation à ces questions. Sri Lanka a lancé un programme de formation des fonctionnaires à la langue des signes, au braille et à l'orientation en matière de mobilité, afin de garantir que les services de protection sociale puissent bénéficier aux personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables. En mai 2020, face à l'impact de la COVID-19, au moins 60 pays ont inclus les personnes handicapées dans l'annonce des mesures temporaires de protection sociale¹³.

4. Élimination des causes profondes de la discrimination : réformes structurelles et évolution des normes et des comportements sociaux

25. Les efforts visant à réduire les inégalités ne peuvent être couronnés de succès s'ils ne s'attaquent pas aux causes structurelles et institutionnelles de la discrimination, notamment au moyen de dispositions antidiscriminatoires dans les lois et les politiques. Plus de 50 % des pays étudiés disposent de lois, de politiques et de plans d'action qui interdisent spécifiquement la discrimination. Par exemple, l'interdiction de la discrimination fondée sur un handicap physique, mental ou psychologique est explicitement mentionnée dans la Constitution suisse, et la loi japonaise sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées interdit tout traitement injuste et discriminatoire fondé sur le handicap par les organisations administratives et les entreprises privées.

26. Plusieurs pays ont adopté des lois et des politiques visant à protéger les droits des personnes handicapées soumises à des formes de discrimination multiples et croisées : femmes et filles, enfants, jeunes, personnes âgées, autochtones, personnes atteintes d'albinisme et réfugiés. Ainsi, la loi des Maldives sur le handicap garantit une assistance et une protection spéciales aux femmes et aux enfants handicapés. Au Bangladesh, la politique nationale pour l'enfance de 2011 et la loi sur l'enfance de 2013 mettent l'accent sur l'éducation et le développement global des enfants autistes. La loi de Basse-Autriche sur les soins de base exige que les établissements de soins primaires soient accessibles aux réfugiés handicapés. Néanmoins, ces exemples sont peu nombreux et il convient de noter que, trop souvent, les autorités nationales et locales ne se sont toujours pas attaquées aux formes de discrimination multiples et croisées.

27. Au-delà de l'abrogation des dispositions discriminatoires des lois et politiques nationales et de l'application de lois anti-discrimination, la lutte contre la

¹³ *Initial overview of specific social protection measures for persons with disabilities and their families in response to the COVID-19 crisis*, Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, mai 2020.

stigmatisation, les stéréotypes, les préjugés et la violence supposent une transformation des normes et des comportements sociaux. Certains pays ont pris des initiatives dans l'objectif de changer les mentalités et les attitudes dans les écoles et les communautés au moyen, entre autres, de campagnes d'éducation publique et de campagnes médiatiques. Par exemple, en 2019, le Mexique a offert des cours en ligne sur le handicap à un large éventail de parties intéressées ; les cours ont été suivis par 27 531 personnes cette année-là. Le pays a également dispensé une formation en face à face sur l'accès à la justice, les droits humains, la dignité, l'autonomie et les besoins des personnes handicapées à 3 500 fonctionnaires. L'Autriche a formé son personnel de santé de première ligne et a fourni des supports de formation sur les besoins des personnes handicapées aux professionnels du conseil et de l'enseignement et au personnel des services médicaux dans le cadre d'un programme de santé sexuelle et procréative. El Salvador a organisé 55 jours de campagne de sensibilisation aux droits des personnes handicapées à l'intention des fonctionnaires, de la police et du personnel administratif de 2014 à 2017.

5. Réduction de la fracture numérique : des technologies de l'information et de la communication accessibles

28. Le potentiel des nouvelles technologies à l'appui du développement durable ne pourra être réalisé que si elles sont accessibles et utilisables par tous, y compris les personnes handicapées. Les pays ont donc investi dans des politiques et des réglementations visant à faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Par exemple, la loi du Népal sur le handicap renforce le droit des personnes en situation de handicap à obtenir les informations publiques, notamment depuis des sources telles que les nouvelles, Internet et les téléphones, dans des formats accessibles et sans frais ou charges supplémentaires. En Colombie, la politique du futur numérique pour la période 2018-2022 garantit le droit à l'information et aux communications pour les personnes handicapées. Cette politique a donné lieu à des initiatives telles que la mise en place de téléchargements gratuits de logiciels de lecture d'écran, de programmes d'agrandissement de texte et d'un service de communication téléphonique gratuit pour la communauté sourde. Des pays tels que l'Équateur, les Pays-Bas et la Turquie ont adopté des réglementations visant à garantir que les sites Web et les applications mobiles des organismes gouvernementaux soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web.

29. Dans la majorité des cas, toutefois, les politiques de passation de marchés publics n'intègrent pas la question du handicap¹⁴. La promotion des normes d'accessibilité et de conception universelle dans le cadre des appels d'offres et leur prise en compte lors de la sélection du fournisseur le plus approprié pourraient contribuer à réduire la fracture numérique. Des solutions créatives sont nécessaires afin de garantir que les technologies puissent profiter à tous de manière égale. Ainsi, le Viet Nam a mis en place des politiques d'exonération et de réduction de l'impôt, des prêts préférentiels et d'autres aides à la recherche et au développement afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux technologies de l'information et de la communication.

30. Il est nécessaire de mettre l'accent, dans l'élaboration des politiques, sur l'égalité afin que l'utilisation croissante des technologies ne creuse pas le fossé pour les personnes handicapées, en particulier celles qui vivent dans les pays en

¹⁴ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « Disability-inclusive public procurement : Promoting universal design and accessibility », document de politique de développement social n° 2019/01.

développement¹⁵. Face à la pandémie de COVID-19, de nombreux pays ont choisi de transférer l'éducation et le travail vers des plateformes en ligne ; les personnes en situation de handicap sont moins susceptibles d'avoir accès à Internet et aux technologies de la communication et risquent d'être encore plus laissées pour compte.

6. Coopération internationale

31. Dans un monde de plus en plus interconnecté, les initiatives visant à réduire les inégalités nécessiteront une coopération encore plus étroite entre les pays. Près de 70 % des pays examinés se sont engagés dans la promotion et le renforcement de la coopération internationale, par l'intermédiaire d'activités de renforcement des capacités, d'une coopération technique et de la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour les pays en développement. Par ailleurs, le marqueur de l'Organisation de coopération et de développement économiques relatif à l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées constitue une étape décisive pour ce qui est de mesurer les progrès vers une aide au développement incluant les personnes handicapées¹⁶.

32. Les efforts de coopération internationale à l'appui de l'action nationale de promotion des droits des personnes handicapées se font notamment dans le cadre des coopérations Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. La coopération Nord-Sud reste l'épine dorsale de la coopération internationale. Par exemple, le projet *Bridge the Gap II* est exécuté par les organismes de développement autrichien, espagnol et italien, en collaboration avec le Consortium international pour le handicap et le développement et le Forum européen des personnes handicapées, dans l'objectif de développer l'inclusion du handicap et de favoriser celle-ci dans cinq pays partenaires : le Burkina Faso, l'Équateur, l'Éthiopie, le Paraguay et le Soudan. Entre 2015 et 2020, les États-Unis ont versé plus de 21 millions de dollars pour la promotion des droits des personnes handicapées au Viet Nam dans le cadre d'une assistance directe, renforçant les capacités du pays à assurer la réadaptation et la mobilisation politique.

33. Les efforts de coopération Sud-Sud et triangulaires visant à promouvoir les droits des personnes handicapées au moyen de l'échange de connaissances, de compétences, d'expertise et de ressources sont de plus en plus nombreux. La Colombie et El Salvador ont collaboré dans le cadre d'un projet visant à développer le sport paralympique ; la Chine s'est engagée à donner 5 millions de dollars en 2016 à Rehabilitation International pour mener à bien un projet d'assistance aux personnes handicapées sur une période de quatre ans dans les pays en développement d'Afrique et d'autres régions ; le Koweït a signé un mémorandum d'accord avec l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie portant sur l'échange de connaissances et de données d'expérience afin d'améliorer le niveau de services offert aux personnes handicapées. La fourniture d'équipement d'assistance représente une difficulté considérable et ceux-ci proviennent souvent de dons étrangers, selon les besoins. Par exemple, le Nicaragua dépend des dons d'organisations nationales et internationales pour son approvisionnement annuel en fauteuils roulants et autres équipements d'assistance.

B. Système des Nations Unies

34. Le système des Nations Unies continue de mettre en avant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses travaux. La Stratégie des Nations Unies

¹⁵ *World Social Report 2020: Inequality in a Rapidly Changing World* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.IV.1).

¹⁶ Ministère du développement international du Royaume-Uni, *Global Disability Summit: one year on*, 2019.

pour l'inclusion du handicap, adoptée en juin 2019, est en cours de mise en œuvre afin d'accélérer ces efforts. Cette stratégie comporte des orientations ainsi qu'un dispositif d'application du principe de responsabilité et a vocation à doter le système des Nations Unies des moyens de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap. Les entités des Nations Unies procèdent actuellement à des examens institutionnels et prennent des mesures décisives pour mettre en œuvre la stratégie.

35. Le Secrétaire général a publié une note de synthèse intitulée « Inclusion du handicap dans la riposte à la COVID-19 » et 146 États membres et observateurs ont exprimé leur soutien aux recommandations contenues dans cette note¹⁷ dans une lettre adressée au Secrétaire général. Les entités des Nations Unies ont également publié un certain nombre de notes de synthèse et de notes d'orientation à ce sujet et ont organisé des webinaires, proposant des recommandations pour des mesures d'inclusion des personnes handicapées. Une page Web consacrée aux ressources relatives aux personnes handicapées dans le contexte de la COVID-19 a été créée¹⁸.

36. Le Département des affaires économiques et sociales, qui joue un rôle de coordination sur les questions liées au handicap pour le système des Nations Unies, a continué de prêter son concours à des processus intergouvernementaux et à des dialogues multipartites afin de renforcer les cadres normatifs et opérationnels pour une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui tient compte du handicap. Le site Web « UN Enable » sert de recueil d'informations sur les travaux du système des Nations Unies en matière de handicap. Face à la nécessité impérieuse de s'attaquer aux répercussions de la crise de COVID-19 sur les personnes handicapées, un espace dédié a été intégré au site Web afin de mettre les informations pertinentes à disposition du système des Nations Unies et de ses partenaires les informations pertinentes, notamment les notes de synthèse, les orientations et les outils des entités des Nations Unies pour une riposte à la COVID-19, une relance et une reconstruction sur de meilleures bases intégrant la question du handicap¹⁹.

37. Ces dernières années, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mis au point des outils et des orientations techniques visant à aider les États membres à mettre en œuvre les listes nationales de priorités en matière de produits d'assistance. Elle a continué à faciliter l'inclusion de la réadaptation dans la couverture sanitaire universelle au moyen du lancement d'une ressource intitulée « Réadaptation dans les systèmes de santé : guide d'action »²⁰. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a publié un guide relatif à la fourniture de services inclusifs et accessibles en matière de violence fondée sur le genre et de santé et droits sexuels et procréatifs, afin d'intensifier les réponses au niveau national et international²¹.

¹⁷ Les recommandations formulées sont les suivantes : a) intégration de la question du handicap dans toutes les interventions relatives à la riposte à la COVID-19 et à la relance consécutive, en y associant des actions ciblées ; b) accessibilité des informations, des installations, des services et des programmes dans la riposte à la COVID-19 et la relance consécutive ; c) consultation et participation active des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent à tous les stades de la riposte à la COVID-19 et de la relance consécutive ; d) mise en place de cadres de responsabilité garantissant l'inclusion du handicap dans la riposte à la COVID-19.

¹⁸ www.un.org/en/coronavirus/disability-inclusion.

¹⁹ Voir <https://www.un.org/development/desa/disabilities/covid-19.html>.

²⁰ Organisation mondiale de la Santé, Réadaptation dans les systèmes de santé : guide d'action, 2019.

²¹ Fonds des Nations Unies pour la population, Femmes et jeunes en situation de handicap : Guide relatif à la fourniture de services fondés sur les droits et sensibles au genre en matière de violence fondée sur le genre et de santé et droits sexuels et reproductifs, 2018.

38. Le système des Nations Unies continue à promouvoir une éducation et un emploi inclusifs pour toutes les personnes handicapées. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale s'est associée à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour faciliter l'élaboration de politiques d'éducation inclusive au Soudan. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a œuvré dans les pays pour accélérer la réforme du système de garde d'enfants afin d'orienter les enfants handicapés vers des structures de prise en charge familiales et communautaires. Soucieux de maximiser le potentiel des personnes handicapées dans l'avenir du travail, le Réseau mondial entreprises et handicap de l'Organisation internationale du Travail a organisé une conférence sur les moyens de façonner un avenir de l'emploi ouvert aux personnes en situation de handicap en novembre 2019²² et a lancé une campagne de communication (#InvalidOpinions) afin de remettre en question les perceptions négatives des personnes handicapées sur le marché du travail.

39. ONU Info a produit des histoires et des vidéos multimédias dans les six langues officielles de l'Organisation afin de promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes handicapées. L'UNICEF s'efforce de faire évoluer les perceptions et les comportements négatifs des jeunes par l'intermédiaire de jeux par SMS et de robots conversationnels utilisant l'intelligence artificielle, conçus pour engager les utilisateurs dans une conversation sur les comportements susceptibles de stigmatiser les enfants handicapés.

40. Des avancées ont été réalisées dans l'intégration de la question du handicap dans les interventions humanitaires. Le système des Nations Unies a également contribué à l'élaboration des lignes directrices du Comité permanent interorganisations sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire²³. Ces lignes directrices ont été élaborées à l'issue d'un processus de consultation impliquant plus de 600 parties prenantes, dans le but d'aider les acteurs humanitaires, les gouvernements et les communautés touchées à assurer la participation et l'inclusion pleines et entières des personnes handicapées aux interventions humanitaires. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a continué de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans les initiatives de réduction des risques de catastrophe, notamment en mettant en avant la nécessité de disposer de données ventilées par sexe, âge et handicap dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. L'UNICEF dirige actuellement une initiative réunissant plusieurs organismes dans l'objectif de renforcer l'inclusion du handicap dans les aperçus des besoins humanitaires et les plans de réponse humanitaire et a publié un document d'orientation pour une plus grande inclusion de la question du handicap²⁴. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a mis en place des supports d'apprentissage en ligne sur la réduction des risques de catastrophes et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a intégré les besoins des personnes handicapées après une catastrophe à sa méthode d'évaluation des dommages et des pertes.

41. Le système des Nations Unies a continué de produire de grandes études pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées. Le Département des affaires économiques et sociales du

²² Voir <http://www.businessanddisability.org/news/6th-annual-meeting-of-the-gbdn-21st-and-22nd-november-2019/>.

²³ Comité permanent interorganisations, Lignes directrices sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, 2019.

²⁴ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Guidance on strengthening disability inclusion in humanitarian response plans* (2019).

Secrétariat de l'ONU a continué de diriger les efforts à l'appui d'une mise en œuvre du Programme 2030 intégrant la question du handicap. Partant du rapport phare des Nations Unies sur le handicap et le développement de 2018, le système des Nations Unies continue également à soutenir les États Membres dans la collecte et la compilation de statistiques sur les personnes handicapées. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a coordonné l'action des entités des Nations Unies au sein du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur le handicap. Elle a mis en place un portail de données statistiques sur le handicap réunissant des données et métadonnées provenant de 103 pays ou zones²⁵, portant sur l'éducation, l'emploi et l'eau et l'assainissement. L'OMS a mis en avant une enquête modèle sur le handicap qui permet de ventiler les données par statut de handicap et de repérer les domaines qui nécessitent des interventions pour assurer l'inclusion des personnes handicapées. L'enquête a atteint 70 000 répondants à la date de publication du présent rapport. L'UNICEF a aidé 16 pays à intégrer son module Fonctionnement de l'enfant à leurs enquêtes nationales afin de recueillir des données sur les enfants handicapés. Il est essentiel que le système des Nations Unies poursuive ses efforts de collecte de données ventilées pour mieux suivre la situation des personnes handicapées dans le contexte du Programme 2030 et des efforts visant à reconstruire sur de meilleures bases après la COVID-19. Le FNUAP a quant à lui publié un dossier technique offrant des orientations concernant le questionnaire du Groupe de Washington sur le handicap²⁶ afin d'améliorer la qualité et la comparabilité des données sur le handicap et les migrations internationales. À ce jour, le Fonds a soutenu la Colombie, le Guatemala, Madagascar et le Malawi dans ces efforts.

42. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a appuyé les organismes nationaux de statistiques et les entités chargées des questions de handicap, notamment dans le cadre de la préparation des pays de la région au recensement de 2020, en fournissant un appui technique à la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques sur le handicap²⁷. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a également produit un rapport régional sur les statistiques les plus récentes concernant le handicap dans la région arabe et a dernièrement publié un cadre pour les questions de handicap comprenant 115 indicateurs visant à combler le fossé entre les politiques et les statistiques²⁸. Dans la région Asie-Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a fourni des services de consultation à 17 pays afin d'améliorer la collecte et la compilation de données et de statistiques nationales sur les personnes en situation de handicap.

43. Le système des Nations Unies s'est attaché à fournir des informations dans des formats de communication accessibles. Par exemple, le Département de la communication mondiale a produit des directives et des normes d'accessibilité pour les sites Web des Nations Unies et surveille activement la conformité des pages Web du domaine un.org. En 2019, l'intranet de l'Organisation des Nations Unies (iSeek) a fait l'objet d'un audit portant sur l'accessibilité et l'expérience des utilisateurs et, en conséquence, des modifications ont été apportées au site et des mesures ont été prises afin d'améliorer l'accessibilité mobile. Le site Web du Groupe des Nations Unies pour

²⁵ Voir <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/sconcerns/disability/statistics/#/home>.

²⁶ Fonds des Nations Unies pour la population, Mesures relatives aux situations de handicap, aux migrations et aux enregistrements de mariages : questions recommandées pour inclusion dans les questionnaires des recensements, résumé technique, 2019.

²⁷ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, *Planning for the 2020 round of population censuses in the Caribbean*, 2018.

²⁸ Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, *Disability in the Arab Region*, 2018 ; *ESCWA Disability Framework: 115 indicators to bridge the gap between policy and statistics*, 2020.

le développement durable, qui regroupe plus de 30 sites Web d'équipes de pays des Nations Unies, a été développé conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web. L'UNICEF et l'UNESCO, avec un financement du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, mettent en œuvre un projet multinational au Kenya, au Rwanda et en Ouganda qui vise à favoriser une éducation inclusive au moyen de manuels numériques accessibles²⁹.

44. Des conseils pratiques et techniques, des outils de gestion des connaissances et des séances de formation, conçus conformément aux cadres normatifs pertinents, ont permis de traduire les politiques en mesures concrètes au niveau national. Le Département des affaires économiques et sociales a favorisé les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en Amérique latine en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et a accordé de petites subventions à des projets catalytiques et innovants en Argentine, au Lesotho et en Ouganda en 2020 par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés³⁰. Le Fonds, qui fonctionne grâce aux contributions financières de 42 pays³¹ et d'autres donateurs, appuie le renforcement des capacités et le développement institutionnel aux fins de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des objectifs de développement durable pour les personnes handicapées dans les pays en développement, et en particulier dans les pays les moins avancés. En outre, au niveau national, le Bureau de la coordination des activités de développement prend des mesures supplémentaires pour renforcer la capacité des coordonnateurs résidents à prendre la tête des activités de sensibilisation, des opérations et de la programmation en matière de handicap. En 2019, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a lancé un guide opérationnel sur le thème « Ne laisser personne de côté » à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, qui fait explicitement référence à l'inclusion du handicap dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation sur le terrain des objectifs de développement durable.

C. Autres parties prenantes

45. L'engagement et l'action concertée de toutes les parties prenantes sont absolument vitaux pour une inclusion globale des droits des personnes handicapées dans la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030. De nombreuses organisations s'attachent à donner aux personnes handicapées les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques de leur pays. Par exemple, Inclusion Ghana plaide en faveur de la participation aux processus politiques de personnes présentant des handicaps sur le plan intellectuel ou développemental. Grâce à ses activités, les personnes handicapées participent désormais activement à l'élaboration des mesures du pays en matière d'éducation inclusive. SIGAP Indonesia a mis en œuvre un projet pilote visant à accroître l'inclusion des personnes handicapées dans les villages. Ils ont organisé un forum, auquel ont assisté des milliers de participants, consacré au partage de bonnes pratiques, d'outils et de ressources en vue de parvenir à rendre l'Indonésie inclusive d'ici 2030. En conséquence, ces villages disposent

²⁹ Voir <https://www.accessibletextbooksforall.org/>.

³⁰ Voir <https://www.un.org/development/desa/disabilities/about-us/united-nations-voluntary-fund-on-disability.html>.

³¹ Afghanistan, Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Afrique du Sud, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Japon, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Tchéquie, Trinité-et-Tobago, Turquie et Saint-Siège.

désormais d'un budget alloué aux questions de handicap, notamment pour la formation d'organisations de personnes handicapées et l'accessibilité des bureaux de village, et des personnes handicapées ont été nommées au sein de l'administration locale.

46. La promotion de la coopération entre les secteurs public et privé et la société civile doit faire partie des priorités du programme d'intégration de la question du handicap. Toutefois, seuls 35 % des répondants à l'enquête ont fait des progrès dans ce domaine. Par exemple, la Fundación Descúbreme au Chili, dans le cadre d'un de ses projets, intitulé « Empresa inclusiva Antofagasta », a conclu un partenariat avec une société minière afin de promouvoir l'inclusion professionnelle des personnes handicapées. Ce projet a permis l'organisation de 450 séances de sensibilisation dans différentes entreprises de la région et la formation de 250 personnes présentant des handicaps cognitifs ou mentaux à des compétences professionnelles. Access Israël propose des formations aux secteurs public et privé afin de donner aux prestataires de services les outils nécessaires pour fournir des services inclusifs et accessibles aux personnes handicapées dans les domaines de la santé et des technologies de l'information et de la communication.

47. L'utilisation de l'innovation et de la technologie est de plus en plus indispensable pour éliminer les obstacles fondamentaux auxquels sont confrontées les personnes handicapées. Ainsi, Voice of Specially Abled People, en Inde, a créé une application mobile permettant de trouver des solutions participatives, de partager des sujets pertinents avec les personnes handicapées, de trouver des lieux accessibles et de solliciter des engagements, et servant de plateforme d'information. Plus de 3 000 jeunes et 200 chefs d'entreprise se sont ainsi engagés à défendre un programme de développement mondial incluant les personnes handicapées.

IV. Problèmes à régler et possibilités à exploiter en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

48. Avant même le début de la pandémie de COVID-19, les États Membres considéraient qu'il serait difficile pour le monde d'atteindre les objectifs de développement durable dans les délais fixés. C'est pourquoi, en 2019, le Secrétaire général a déclaré une décennie d'action, de 2020 à 2030, pour leur réalisation. La pandémie a désormais créé de nouvelles difficultés considérables, exacerbant les inégalités et les discriminations préexistantes et aggravant les problèmes multidimensionnels auxquels sont confrontées les personnes handicapées en matière d'accès aux soins de santé et aux services essentiels, d'éducation, d'emploi et de participation à la vie de la communauté.

49. Dans le même temps, cette pandémie offre la possibilité de faire progresser l'inclusion des personnes handicapées dans les réponses aux crises et aux urgences humanitaires, notamment dans le cadre des systèmes de protection sociale. L'inclusion des personnes handicapées en tant que bénéficiaires et agents de changement dans la riposte à la COVID-19, la relance consécutive et la reconstruction sur de meilleures bases est au cœur de l'engagement des Nations Unies à opérer une véritable transformation durable afin de créer un monde inclusif, accessible et durable pour tous. Pour que ce monde inclusif, accessible et durable devienne une réalité, les mesures visant à changer les systèmes de santé et les systèmes économiques et sociaux doivent s'inscrire dans le cadre d'une approche double, liant inclusion et prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées et des membres d'autres groupes marginalisés.

50. La situation créée par la COVID-19 a permis de mettre en place de nouvelles approches du travail et de l'apprentissage. Avec le confinement total, le télétravail et l'apprentissage à distance sont devenus plus courants, conduisant à l'adoption de mesures permettant de travailler ou d'étudier à domicile, ce qui pourrait être bénéfique pour les personnes présentant des handicaps psychosociaux. Les innovations liées à la riposte à la COVID-19 et à la relance devraient être maintenues de manière à faire progresser l'inclusion sociale.

51. Dans ce contexte, le manque de données fiables, à jour et comparables concernant les personnes en situation de handicap entrave encore davantage la capacité à évaluer les progrès ou l'absence de progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable. Seul un quart environ des données disponibles sur le handicap sont comparables au niveau international, et la plupart ne sont pas comparables dans le temps ; la moitié des pays ne disposent pas de données sur les indicateurs de l'emploi et seuls 3 % des pays disposent de données relatives aux personnes handicapées victimes de discrimination³.

52. S'inspirant des efforts d'un nombre croissant de pays et d'organismes internationaux s'engageant dans la collecte de données sur le handicap, de nouvelles méthodologies innovantes, telles que la communication de retours d'expérience par l'intermédiaire d'applications pour smartphones, pourraient fournir des informations sur l'accessibilité des espaces physiques dans le monde entier. Conformément à l'engagement pris dans la Charte des données inclusives lors du Sommet mondial sur le handicap en 2018³², des efforts supplémentaires doivent être faits pour compiler des données sur le handicap de manière systématique et régulière aux niveaux mondial, régional et national afin de suivre les progrès, de recenser les lacunes et de faciliter l'élaboration des politiques. Les gouvernements nationaux, en collaboration avec les parties prenantes et avec la participation directe des personnes handicapées, pourraient promouvoir une utilisation plus large de la collecte de données basée sur les questions du Groupe de Washington sur le handicap.

53. Non seulement la technologie offre la possibilité d'améliorer la disponibilité des données, mais l'accès aux technologies d'assistance pourrait également être davantage facilité afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de manière indépendante et de participer pleinement à toutes les sphères de la vie. Des technologies de l'information et de la communication plus accessibles et abordables pour les personnes handicapées rendraient l'éducation, les soins de santé, l'information et d'autres services essentiels plus inclusifs.

54. Certaines tendances mondiales positives offrent des opportunités de généraliser davantage l'inclusion des personnes handicapées grâce à des partenariats multipartites et à la coopération internationale. Ainsi, la question du handicap a de plus en plus été abordée dans les examens nationaux volontaires effectués lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les pays pourraient davantage faire participer les parties intéressées à l'intégration des personnes handicapées dans le cadre de l'accélération des initiatives visant à atteindre les objectifs de développement durable, afin de recenser les lacunes et de déterminer des points d'entrée en vue d'appliquer une approche multisectorielle.

³² Voir http://www.data4sdgs.org/sites/default/files/2018-08/IDC_onepager_Final.pdf.

V. Conclusions et recommandations

55. Les personnes handicapées sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et elles subissent des préjudices dans de nombreux secteurs, notamment : l'éducation, l'emploi, la protection sociale, les soins de santé, la nutrition et l'accès à l'eau, l'assainissement, l'énergie, l'information et la justice, qui sont actuellement accentués par la pandémie de COVID-19. Il est essentiel, pour atteindre les objectifs de développement durable, que les personnes handicapées aient accès à des services de base de qualité. Cet objectif ne pourra être atteint et s'inscrire dans la durée que si l'on met fin à la discrimination juridique, sociale et institutionnelle à laquelle sont confrontées les personnes handicapées, surtout celles qui font face à des formes de discrimination multiples et croisées.

56. La pandémie de COVID-19 a déclenché une crise mondiale, mettant en danger la santé des individus et des communautés, perturbant leurs moyens de subsistance et le bien-être des populations. Les effets de la pandémie de COVID-19 éloignent davantage le monde de son objectif de réalisation des objectifs de développement durable pour les personnes handicapées d'ici à 2030. Des mesures rapides doivent être prises pour s'assurer que personne ne soit laissé de côté dans la riposte à la COVID-19 et pour garantir que les efforts de relance permettent de reconstruire sur de meilleures bases pour un monde accessible, durable et incluant la question du handicap.

57. L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager les mesures spécifiques suivantes pour intégrer la question du handicap et protéger les droits des personnes handicapées dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme 2030, en particulier dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, de la relance et des efforts pour mieux reconstruire :

a) Les États Membres et les autres parties prenantes devraient renforcer encore les politiques, stratégies et plans d'action nationaux visant à intégrer les droits, le bien-être et les perspectives des personnes handicapées dans la riposte à la crise de COVID-19 et la relance consécutive, ainsi que dans la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation du Programme 2030, ainsi que son suivi et son examen, avec la participation des personnes handicapées, notamment à la conception et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de développement ;

b) Les États Membres et l'Organisation des Nations Unies devraient continuer de renforcer les capacités des pays en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des données relatives au handicap, promouvoir des approches innovantes et rentables de collecte et d'analyse des données, et investir dans l'harmonisation des méthodes de collecte des données relatives aux personnes handicapées afin de permettre une évaluation complète des progrès réalisés en ce qui concerne la situation des personnes handicapées par rapport aux objectifs de développement durable ;

c) Les États Membres, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes devraient garantir une éducation inclusive à tous les niveaux et un apprentissage tout au long de la vie, au moyen, notamment, des mesures suivantes : supprimer les obstacles qui s'y posent et assurer l'accessibilité des établissements d'enseignement, offrir des supports accessibles en matière d'éducation, d'enseignement et d'apprentissage, renforcer la capacité des enseignants à accompagner les apprenants handicapés et proposer des aménagements raisonnables et d'autres formes d'aide, selon les besoins ;

d) Les États Membres, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes devraient accroître l'accessibilité, la disponibilité et le caractère

abordable des soins de santé pour les personnes handicapées et veiller à ce que ceux-ci soient de qualité, notamment dans les domaines de la santé mentale, sexuelle et procréative, ainsi que de l'adaptation et de la réadaptation, et favoriser une couverture sanitaire équitable et universelle tenant davantage compte des questions liées au genre et au handicap ;

e) Les États Membres et les autres parties prenantes devraient renforcer les politiques et programmes de protection sociale qui tiennent compte des droits, de la participation, des perspectives et des besoins des personnes handicapées et élargir la couverture des socles de protection sociale, notamment en faisant mieux connaître ces programmes, en améliorant la prestation de services tenant compte du handicap et en établissant un système de suivi et d'évaluation afin d'évaluer périodiquement l'inclusion et l'impact des régimes de protection sociale pour les personnes handicapées et d'autres formes d'aide, selon les besoins ;

f) Les États Membres, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes devraient poursuivre leurs efforts de lutte contre la discrimination et les stéréotypes négatifs à l'encontre des personnes handicapées, notamment les personnes confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées, en éliminant les lois discriminatoires et en adoptant des lois, des politiques et des pratiques antidiscriminatoires, en sensibilisant le public à ces questions et en assurant l'accès à la justice ;

g) Les États Membres et le système des Nations Unies, les institutions internationales de développement et d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé, devraient favoriser l'accessibilité et le caractère abordable des technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées, notamment l'accès à Internet, et l'adoption de normes d'accessibilité et de principes de conception universelle dans l'industrie des technologies de l'information et de la communication ;

h) Les États Membres, le système des Nations Unies, les organismes de développement et d'autres parties prenantes devraient promouvoir les partenariats multipartites afin de diffuser les connaissances, les compétences et l'expertise et de mobiliser des ressources publiques et privées dans le cadre de la coopération internationale, notamment les coopérations Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et ce à l'appui des efforts nationaux visant à intégrer la question du handicap dans le développement, notamment en fournissant un soutien international, des ressources financières et une aide au renforcement des capacités aux pays en développement et en renforçant l'accessibilité et le partage des technologies accessibles, abordables et à des technologies d'assistance.